



Fiche d'inscription VAE

Validation des acquis d'expérience

CPJEPS – BPJEPS – DEJEPS – DESJEPS

Photo
d'identité

Identification du candidat *(remplir en lettres capitales)*

Nom de naissance :

Nom d'usage (épouse) :

Prénom :

Sexe : F ☐ M ☐

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse : N°

Voie :

Code Postal :

Ville :

Tel domicile :

Tel mobile :

Mail :

Situation par rapport à l'emploi : ☐ Salarié(e) ☐ Etudiant(e) ☐ Sans emploi

☐ Demandeur d'emploi - N° identifiant :

À joindre obligatoirement

☐ Notification de recevabilité de la DRAJES

Financement de la formation

Précisez votre mode de financement ou de cofinancement de la formation :

☐ OPCO – Contrat de professionnalisation

☐ CPF de transition

☐ OPCO – Contrat d'apprentissage

☐ CPF : Précisez le montant.

☐ OPCO – Pro A

☐ Pôle emploi

☐ Employeurs (plan de développement des compétences)

☐ Personnel

☐ Autre, précisez :

☐ Pour les salariés : attestation de l'employeur précisant les modalités de financement de la formation.

☐ Pour les demandeurs d'emploi : avis de prise en charge ou de refus de l'ARE demandé auprès de Pôle emploi.

Coût de l'accompagnement

Salariés, Demandeurs d'emploi - mobilisation du CPF possible

Tarif sur 12 heures

Tarif sur 20 heures

Tarif sur 24 heures

CPJEPS et BPJEPS

750 €

1 200 €

1 500 €

DEJEPS et DESJEPS

950 €

1 600 €

1 900 €

Vous êtes en situation de handicap

Vous avez entre 15 et 20 ans : (merci de cocher la ou les cases correspondant à votre situation et nous transmettre un document officiel le justifiant)

- ☐ RQTH ☐ Prestation de compensation du handicap (PCH)
☐ Allocation d'Education d'enfant handicapé (AEEH) ☐ Projet de scolarisation précédent (PPS)

Vous avez plus de 20 ans : (merci de cocher la ou les cases correspondant à votre situation et nous transmettre un document officiel le justifiant)

- ☐ RQTH ☐ Allocation aux adultes handicapés (AAH) ☐ Carte mobilité inclusion mention « invalidité »

Ou si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre (OETH)

- ☐ Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %
☐ Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
☐ Titulaire des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Je souhaite participer à la VAE du :

- ☐ 15 janvier 2026
☐ 16 avril 2026
☐ 16 septembre 2026
☐ Non disponible à ces dates ? N'hésitez pas à nous appeler.

Horaires : 9h30 à 12h30

Durée de l'accompagnement : 12h sur une période de 8 mois / 20h ou 24h sur une période de 12 mois.



Le dossier de candidature est à envoyer par voie dématérialisée via :

<https://ifac-asso.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

ou en format papier au service Formation Professionnelle du site retenu. Liste et coordonnées ci-dessous.

Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- ☐ J'autorise ifac à effectuer un traitement informatique des données personnelles de cette fiche de collecte aux seules fins de la bonne exécution du service Formation professionnelle à l'animation.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre du RGPD, auprès de notre DPO (Délégué à la protection des données), vous pouvez le faire sur notre site Web : <http://www.ifac.asso.fr/Informations-legales>

Nom : Prénom :

Signature :



Contacts

Centre national de formation ifac

53 rue du RP C. Gilbert
92800 Asnières-sur-Seine

Sabine CANOVAS

01 46 88 10 42

sabine.canovas@dso.ifac.asso.fr



ifac-formation.fr

Formation, animation, conseil - Association à but non lucratif
à vocation éducative, sociale et territoriale.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'adresse suivante : referent.rgpd@dsf.ifac.asso.fr



Obligations d'honorabilité et de déclaration des stagiaires en formation dans les métiers de l'animation

DANS L'ANIMATION

Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :

- S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133- 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus :
 - Des atteintes à la personne ;
 - Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ; De la mise en danger de la personne ;
 - Des atteintes aux libertés de la personne ;
 - Des atteintes à la dignité de la personne. »
- S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2 (via l'application de télé- déclaration d'ACM).

DÉMARCHE D'EFFACEMENT

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge. La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs (projet professionnel).

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

Par ailleurs conformément au décret N°2024-643 du 28 juin 2024, toute personne souhaitant intervenir auprès de mineurs de moins de 13 ans **devra fournir à son employeur ou à sa structure d'alternance en amont de son recrutement une attestation d'honorabilité**. Vous pourrez faire cette demande d'attestation d'honorabilité via le lien suivant : <https://swll.to/pnL848>

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation

NOM, Prénom :

Fait à : Le :

Signature :